

DEPARTEMENT  
DES  
**DEUX-SEVRES**



**VILLE DE NIORT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2021**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil Municipal :  
le 14/09/2021

Affichage du Compte-Rendu Sommaire  
et affichage intégral :  
le 27/09/2021

**Délibération n° D-2021-288**

75 avenue Saint Jean d'Angély - Remise gracieuse sur loyers  
impayés

**Président :**

**MONSIEUR JÉRÔME BALOGE**

**Présents :**

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Bastien MARCHIVE, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Yamina BOUDAHMANI, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Gerard LEFEVRE, Madame Aurore NADAL, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Eric PERSAIS, Monsieur François GUYON, Madame Lydia ZANATTA, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Mélina TACHE, Monsieur Hervé GERARD, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur David MICHAUT, Madame Aline DI MEGLIO, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur François GIBERT, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Elsa FORTAGE, Monsieur Yann JEZEQUEL.

**Secrétaire de séance :** Thibault HEBRARD

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur Michel PAILLEY, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Madame Jeanine BARBOTIN, ayant donné pouvoir à Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, ayant donné pouvoir à Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Madame Florence VILLES, ayant donné pouvoir à Madame Rose-Marie NIETO, Madame Stéphanie ANTIGNY, ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas VIDEAU

**Excusés :**

Madame Fatima PEREIRA.

**Direction Patrimoine et Moyens**

**75 avenue Saint Jean d'Angély - Remise gracieuse  
sur loyers impayés**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Monsieur \_\_\_\_\_ a été locataire de la maison d'habitation sise 75 avenue Saint Jean d'Angély à Niort, du 1er novembre 1992 au 30 mars 2020. Cet immeuble est rentré dans le patrimoine privé de la Ville suite à un legs, en date du 1er mars 1998, alors que Monsieur \_\_\_\_\_ était déjà occupant du bien pour son habitation et pour l'activité de son entreprise de menuiserie-agencement.

Cette entreprise avait pour client principal la CAMIF. Suite à l'arrêt d'activité de cette dernière, le locataire a dû déposer le bilan de sa société et été confronté à une situation financière difficile à laquelle se sont ajoutés d'importants problèmes de santé qui ne lui ont pas permis de rebondir professionnellement. Il s'est retrouvé en défaut partiel de paiement de son loyer sur les trois dernières années d'occupation. Des recouvrements par voie d'huissier ont eu lieu à hauteur de 11 764,11 € mais n'ont pu permettre de recouvrir l'intégralité de la dette restante depuis son départ, le 30 mars 2020. Il bénéficie aujourd'hui des minimas sociaux.

A son départ, Monsieur \_\_\_\_\_ il a laissé un logement en bon état d'entretien, d'équipement et d'embellissement, l'ayant au fil du temps rénové entièrement. Ces travaux n'avaient pas été soumis à l'accord du propriétaire, la Ville, et n'ont donc pas ouvert droit à indemnisation. Toutefois, ils ont été réalisés dans les règles de l'art et valorisent notablement le bien.

Monsieur \_\_\_\_\_ a annoncé, par courrier du 17 février 2020, sa volonté de quitter les lieux, sollicitant une prise en compte de la valorisation du bien par un effacement intégral de la somme restant due.

L'instruction codificatrice n°11-022-MO du 16 décembre 2011, relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, permet à l'assemblée délibérante d'accorder une remise gracieuse totale ou partielle à tout débiteur ayant de grandes difficultés financières.

Aussi, compte tenu des éléments annoncés précédemment, il est proposé, à titre exceptionnel, d'accorder une remise gracieuse qui permettra d'arrêter le recouvrement. Cette remise s'effectuera comptablement par un mandat imputé sur le chapitre 67 « charges exceptionnelles ».

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accorder, à Monsieur \_\_\_\_\_, une remise gracieuse d'un montant de 4 053,37 € correspondant aux loyers restant dus après les recouvrements par voie d'huissier ;

- autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à cet effet.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGÉ**  
L'Adjoint délégué

Signé

Elmano MARTINS